



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n°DM_2024_0053

Versement d'une indemnité en dédommagement d'un sinistre du 18 février 2024 avenue Jean Jaurès à Annonay au titre de la responsabilité civile

Le Maire d'Annonay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

Vu la délibération DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Considérant que le 18 février 2024, Monsieur Mickaël GIRAUD a subi des dommages sur son véhicule du fait d'un défaut d'entretien de la voirie Avenue Jean Jaurès,

Considérant que le montant des dégâts occasionnés a été établi à la somme totale de 142.00 €, conformément à la facture acquittée du Garage L'Atelier mécanique 07 du 4 mai 2024, et que l'assureur responsabilité civile de la commune d'Annonay, SMACL, ne peut intervenir en indemnisation directe du fait d'une franchise de 1 500,00 € supérieure au montant du sinistre,

Considérant que la commune d'Annonay propose le versement de la somme totale de 142.00 €, en règlement définitif de ce sinistre.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le versement d'une indemnité de 142.00 € en règlement total du sinistre du 18 février 2024 est décidé.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et à Monsieur Mickaël GIRAUD – 31 Rue de la Modure – 42220 ST-JULIEN-MOLIN-MOLETTE.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 5 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 29/05/2024

Simon PLENET



Maire

J. ASC

Par délégation
Laura FIASSUN

Directrice des affaires juridiques et administratives

ID.007.210706.100.20240529.DM.2024.0053